

lement des médecins sanitaires et autres responsables de temps partiel tandis que les autorités provinciales assument la responsabilité des œuvres de santé dans les régions dépourvues d'organisation municipale.

Terre-Neuve.—L'application des mesures de santé à Terre-Neuve est centralisée au ministère de la Santé, qui a pour fonctions principales de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la tuberculose, les maladies transmissibles et les maladies vénériennes, de maintenir des services d'alimentation et d'inspection sanitaire et d'assurer d'après un plan de paiement anticipé des soins médicaux, hospitaliers et infirmiers dans certaines régions.

Le dispensaire antituberculeux provincial de Saint-Jean fournit gratuitement des services de diagnostic et de traitement et fait fonction de centre antituberculeux. La province subventionne des programmes antituberculeux particuliers que poursuivent dans le nord l'Association internationale Grenfell et l'hôpital *Notre-Dame Bay Memorial* et aide aux relevés effectués dans d'autres régions par l'Association antituberculeuse de Terre-Neuve, qui maintient une unité radiologique flottante.

Des traitements et des médicaments sont offerts gratuitement dans toute la province aux vénériens par l'entremise des médecins sanitaires régionaux et des infirmières de la santé publique de plein temps ou de temps partiel. Un programme de santé scolaire comprend l'enseignement de l'hygiène ainsi que des œuvres comme la distribution de poudre de lait au chocolat et d'huile de foie de morue.

Le ministère dirige à Saint-Jean un hôpital général, un sanatorium pour tuberculeux et un hôpital pour maladies mentales et nerveuses et vient d'ouvrir à Corner-Brook un nouveau sanatorium provincial. Les hôpitaux privés touchent tant par jour pour les malades à la charge du ministère et, dans certaines régions éloignées, reçoivent d'importantes subventions provinciales.

Le plan des *hôpitaux-villas* fonctionne d'après le régime du paiement anticipé et vise à desservir la population des régions éloignées, soit à assurer le service hospitalier à approximativement 150,000 personnes et les soins médicaux à domicile à environ 100,000. Le plan utilise 17 petits hôpitaux provinciaux qui totalisent environ 430 lits et possèdent pour la plupart des services de laboratoire et de radiologie. Les médecins sanitaires et les postes soignants des localités avoisinantes complètent les services des hôpitaux. Un paiement d'avance de \$15 par année pour les chefs de famille et de \$7.50 pour chaque adulte célibataire donne droit aux cotisants à des services de diagnostic et de traitement aux dispensaires, aux visites à domicile du médecin et à l'hospitalisation, au besoin, dans la plupart des hôpitaux-villas ou, s'il le faut, à l'hôpital général de Saint-Jean ou hors de la province. Seuls les accouchements compliqués bénéficient de l'hospitalisation. Dans trois régions, pour avoir droit aux services médicaux en dehors des hôpitaux, il faut payer une prime en surplus. Dans les régions non desservies par les médecins, des services soignants sont assurés moyennant une petite cotisation annuelle. En général, la province défraie les soins médicaux et hospitaliers donnés aux indigents, mais les bénéficiaires de programmes comme le programme fédéral de Sécurité de la vieillesse sont habituellement tenus de verser une cotisation dans les régions dotées d'hôpitaux-villas.

Île-du-Prince-Édouard.—La Division de la santé du ministère de la Santé et du Bien-être social comprend les services suivants: soins de santé publique, nutrition, génie sanitaire, hygiène dentaire, laboratoires, lutte antivénérienne, lutte anticancéreuse, lutte antituberculeuse, hygiène mentale et statistique de l'état civil.